



3^{ème} CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2023

**Note de synthèse et de propositions soulevant un problème
d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale**

EPREUVE N° 9

**Durée : 4 h
Coefficient : 5**

SUJET :

En juin 2023, le président de la Chambre d'agriculture a alerté la présidente de la Métropole des difficultés financières des agriculteurs sur le territoire et de la nécessité de renforcer le lien entre les habitants et les agriculteurs. La présidente est consciente de l'importance de préserver voire de développer la production agricole sur le territoire de la Métropole dans le cadre de la politique en cours de transition écologique. En effet, le renforcement des circuits courts, la transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement, l'accès de tous à une alimentation saine et la garantie de revenus décents aux agriculteurs sont déjà des objectifs du projet métropolitain.

Elle demande au DGS de la Métropole de préparer une feuille de route pour une nouvelle politique agricole métropolitaine permettant la mise en œuvre d'actions dès 2024 afin de pouvoir présenter un bilan positif à la fin du mandat, en mars 2026.

En qualité de DGA en charge de « l'agriculture métropolitaine », le DGS vous demande de rédiger une note de synthèse sur les outils et les actions envisageables à court et moyen termes afin de la partager lors d'une prochaine réunion du comité de direction générale.

DOCUMENTS JOINTS

Document 1	Délibération du Conseil Métropolitain Nice – Côte d’Azur sur <i>la politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine</i> , séance du 23 juillet 2020	Page 3
Document 2	<i>Construire une politique agricole et alimentaire pour la Métropole de Montpellier</i> – étude de préfiguration, extraits du rapport rédigé par l’INRA et le CEREMA, Mai 2015	Page 9
Document 3	<i>La Métropole francilienne en agriculture</i> , Monique Poulot, Publié dans l’ouvrage « Capital agricole » édité par le Pavillon de l’Arsenal en 2019	Page 16
Document 4	<i>Outils de planification urbaine et politiques alimentaires, Nantes Métropole</i> , fiche territoire publiée par l’association « terres en Ville », 2021	Page 22
Document 5	Code rural et de la pêche maritime, <u>article L111-2-2</u> / les projets alimentaires territoriaux	Page 26
Document 6	<i>Alimentation : des PAT, oui, mais comment ?</i> Laurel Mati, pour Localtis 20 mai 2019	Page 27
Document 7	<i>Les projets alimentaires territoriaux : entre rupture, transition et immobilisme</i> , Gilles Maréchal, Julien Noël et Frédéric Wallet, dans la revue POUR, printemps 2018	Page 30

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d’orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d’une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d’une page ou à la fin d’un document ne sont pas joints au sujet, c’est qu’ils ne sont pas indispensables.

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 23 juillet 2020</i>	<i>N° 14.1</i>
<i><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Antoine VERAN - Vice-Président</i>	
<i><u>OBJET</u> : POLITIQUE AGRICOLE, FONCIERE ET ALIMENTAIRE METROPOLITAINE.</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 7.1 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 instituant une politique agricole métropolitaine en faveur de l'installation d'agriculteurs,

Vu la délibération n° 58.1 du conseil métropolitain du 8 novembre 2018 instituant une politique agricole et alimentaire métropolitaine dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial,

Vu la délibération n° 9.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019 instituant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial métropolitain,

Vu la délibération n° 0.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019 relative au Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAET) 2019-2025 et les actions qu'il prévoit en matière d'agriculture et d'alimentation,

Vu la délibération n° 9.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019 instituant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial métropolitain, et en particulier, les objectifs visant à contribuer au développement de l'agriculture locale, durable, et en circuit court, et à développer les liens entre les acteurs locaux du système alimentaire métropolitain,

Considérant que la métropole, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, souhaite bâtir, avec les acteurs du territoire, un système alimentaire résilient, afin de diminuer sa vulnérabilité, sa dépendance alimentaire, sécuriser ses approvisionnements et leur qualité, et que le premier maillon en est une production agricole nourricière et dynamique,

Considérant la dimension stratégique de l'agriculture au carrefour de la production de matières premières, de la création d'emplois, de la protection des sols, de l'eau et des paysages, de la préservation de la qualité de la production alimentaire, de l'éducation, du cadre de vie, de la gestion des risques naturels, du patrimoine et de la gastronomie,

Considérant que l'agriculture et la production alimentaire doivent être considérées comme un pilier essentiel d'une politique efficace de santé publique,

Séance du 23 juillet 2020

PREFECTURE

Acte exécutoire au 03 août 2020
N° ~~144~~ 200030195-20200723-17109_1-DE

OBJET : POLITIQUE AGRICOLE, FONCIERE ET ALIMENTAIRE METROPOLITAINE.

Considérant que le développement de l'agriculture constitue un enjeu majeur pour la Métropole, en termes d'aménagement du territoire, de développement économique et d'emploi, de protection de son environnement et de valorisation de son patrimoine gastronomique,

Considérant l'identification et la préservation par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de 5.900 hectares de terres agricoles dont 1.122 hectares dans la plaine du Var,

Considérant la mise en œuvre par la Métropole d'une politique agricole votée en 2014 et de mesures financières ayant permis d'encourager les communes dans leurs projets d'installation de nouvelles fermes agricoles,

Considérant les actions développées dans le cadre de sa politique foncière et notamment l'établissement d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER permettant le suivi des transactions et une meilleure connaissance du marché foncier,

Considérant les actions de sa politique d'installation et notamment la mise en œuvre de partenariats avec les organismes en charge de l'installation agricole,

Considérant les actions en faveur de la valorisation des filières emblématiques du territoire grâce à des conventions d'objectifs avec les structures promouvant les filières agricoles de qualité,

Considérant le développement des circuits courts et en particulier la création d'une maison des terroirs métropolitains, Le Goût de Nice, outil de promotion et de commercialisation directe des produits issus de son territoire, aux services des agriculteurs et artisans métropolitains,

Considérant la démarche partenariale stratégique engagée dès 2013 sur le territoire de la plaine du Var qui a permis une analyse fine de dix secteurs d'intérêt agricole, du nord au sud, ainsi que le recensement en 2019 de 271 ha de friches,

Considérant la création de la ZAP de Saint-Jeannet fin 2019, qui a positionné la Métropole, compétente en matière d'urbanisme, comme un acteur moteur exemplaire dans la mise en œuvre d'une démarche vertueuse et innovante de protection des sols agricoles sur le long terme,

Considérant la volonté de renforcer les mesures prises visant à freiner la réduction du nombre d'exploitations agricoles,

Considérant que les porteurs de projet sont de moins en moins issus du monde agricole, manquent d'expérience pratique acquise sur la ferme familiale et n'ont pas accès au foncier nécessaire pour s'installer,

Considérant la nécessité de permettre une meilleure accessibilité au foncier agricole pour faciliter les nouvelles installations notamment des jeunes agriculteurs,

<i>Séance du 23 juillet 2020</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 03 août 2020 N° ~~144~~ 200030195-20200723-17109_1-DE
<u>OBJET</u> : POLITIQUE AGRICOLE, FONCIERE ET ALIMENTAIRE METROPOLITAINE.	

Considérant que la demande des consommateurs en produits agricoles locaux et issus de l'agriculture biologique est croissante et non satisfaite,

Considérant l'approvisionnement des cantines scolaires en produits agricoles biologiques fixé à 20% à l'échéance 2022, conformément aux dispositions de la Loi EGALIM (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable), votée le 2 octobre 2018,

Considérant que le système alimentaire territorial est très dépendant de circuits longs et d'approvisionnements alimentaires d'importation avec un degré d'autonomie alimentaire du territoire niçois estimé à 2%,

Considérant la nécessité de favoriser les circuits courts de commercialisation, moins consommateurs d'énergies fossiles, et de consommer sain, équilibré et de saison, notamment pour des raisons de santé,

Considérant qu'il est donc apparu opportun à la Métropole :

- ✓ de porter une nouvelle ambition alimentaire et agricole pour ses habitants,
- ✓ de poursuivre et d'amplifier son action en faveur de l'agriculture et des agriculteurs de son territoire,
- ✓ de se fixer un objectif ambitieux d'environ 10 nouvelles installations agricoles par an portées par la Métropole et les communes pendant 10 ans pour impulser un mouvement vertueux permettant d'inverser la tendance inexorable de pertes de fermes sur le territoire,
- ✓ de structurer l'espace métropolitain autour de 4 thématiques essentielles constitutives du territoire, à savoir :
 - le déploiement d'une agriculture en montagne en particulier le pastoralisme,
 - la reconquête d'une agriculture forte dans la plaine du Var,
 - le développement des circuits courts,
 - l'aide aux jeunes agriculteurs.

1) Le déploiement d'une agriculture en montagne en particulier le pastoralisme

Il est primordial de développer l'agriculture de montagne et d'y favoriser notamment les activités pastorales. En effet, l'agriculture de montagne permet de répondre à plusieurs objectifs :

- créer des emplois durables et non délocalisables dans des zones sensibles économiquement, permettant de maintenir la vie et les services
- permettre l'entretien des paysages, des milieux et la protection de la biodiversité
- répondre à la demande croissante de produits laitiers et carnés transformés, ainsi qu'en productions maraichères de saison, issus d'une agriculture locale et vertueuse

OBJET : POLITIQUE AGRICOLE, FONCIERE ET ALIMENTAIRE METROPOLITAINE.

Pour y parvenir, il convient d'accompagner les communes afin de leur permettre de pouvoir rénover ou construire des outils de transformation comme des ateliers de découpe, des fromageries d'alpage, des ateliers de pasteurisation de légumes, des outils collectifs structurants comme les moulins. Cela permettrait de produire des matières premières mais aussi de les valoriser sur place et de conserver ainsi une plus-value économique sur le territoire, tout en créant de nouveaux emplois,

En outre, de nombreuses structures sont obsolètes ou ne sont plus aux normes ; leur réhabilitation pourrait encourager l'installation en zone de montagne et améliorer les conditions de vie et de travail, en particulier des éleveurs et bergers,

2) La reconquête d'une agriculture forte dans la plaine du Var

Territoire de toutes les attentions, étudié et analysé dans le cadre de la démarche stratégique menée depuis 2013 et pilotée par la Métropole en collaboration étroite avec tous les acteurs du territoire : Etat, Région, Département, EPA plaine du Var, Chambre d'agriculture 06, SAFER, la plaine du Var reste le grenier agricole de la Métropole où fruits mais surtout légumes sont cultivés avec un savoir-faire historique et une technicité éprouvée,

Après cette première phase qui a conduit à un diagnostic et un plan d'actions partagé de ce qu'il convenait de faire, il est aujourd'hui nécessaire de concentrer l'action des pouvoirs publics et notamment de la Métropole afin d'y relancer l'installation de jeunes agriculteurs ; les terres présentent en effet un potentiel agronomique indéniable et les résultats techniques et économiques y sont très favorables,

Les dernières études de recensement et de caractérisation des friches pilotées par la Métropole ont mis en exergue que 271 hectares de terres à l'abandon étaient disponibles pour l'agriculture. Les propriétaires ont été sensibilisés à la remise en culture de leurs parcelles lors de réunions d'informations sur les différents types de location et sur l'action de la SAFER en matière d'estimation des biens et de modalités d'acquisition,

L'affectation des terrains et la part très importante consacrée aux zones agricoles au sein du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, adopté en Conseil métropolitain du 25 Octobre 2019, sont maintenant connues de tous. Sur cet espace, où le foncier fait l'objet d'un enjeu considérable, et reste le fruit de nombreuses spéculations, il convient d'intervenir pour inverser la tendance, en protégeant et en mettant en valeur les terrains agricoles, tant sa vocation agricole est pertinente,

La reconquête de ces friches doit s'opérer pour espérer relancer les productions et avoir suffisamment de volumes pour répondre à la demande des consommateurs, mais aussi pour fournir les cantines scolaires et approvisionner les marchés et foires agricoles,

3) Le développement des circuits courts

La crise sanitaire de ce début d'année 2020 a révélé que le système alimentaire était trop dépendant des approvisionnements extérieurs et des circuits longs. Elle a montré aussi que les publics les plus précaires pouvaient rapidement être fragilisés par des approvisionnements

<i>Séance du 23 juillet 2020</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 03 août 2020 N° ~~144~~ 200030195-20200723-17109_1-DE
<u>OBJET</u> : POLITIQUE AGRICOLE, FONCIERE ET ALIMENTAIRE METROPOLITAINE.	

irréguliers en magasins et par une inadéquation entre offre et demande, qui entraîne des accélérations à la hausse des prix des denrées,

Il importe aujourd'hui de repenser ce système et de réinventer un modèle plus résilient et plus adapté,

Pour ce faire, il faut multiplier les occasions de développer les marchés de producteurs à des échelles plus locales, les systèmes de drive et de livraisons, mais aussi fournir davantage les cantines scolaires comme les restaurants d'entreprises ; le marché est vaste pour les productions locales,

Cela nécessite surtout d'augmenter les volumes de production ; le redéploiement de nouvelles installations en montagne et sur la plaine du Var devrait permettre de mieux répondre à cette demande qui est croissante, notamment en produits issus de l'agriculture biologique,

Le développement des circuits courts doit s'accompagner de la création d'un label de produits locaux : « Nice terre de chez nous », à même de donner de la visibilité à nos productions et d'assurer la traçabilité attendue des consommateurs,

4) L'aide aux jeunes agriculteurs

L'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire doit être encouragée et soutenue, et ce d'autant plus que le développement de nouvelles entités doit, comme vu précédemment, se poursuivre dans la zone de montagne et dans la plaine du Var.

Ce soutien doit tenir compte des évolutions dans le profil des porteurs de projet, plus souvent non issus du milieu agricole et n'ayant pas bénéficié de l'expérience familiale. Souvent très diplômés dans d'autres domaines mais sans pratique de l'activité, ils doivent être entourés et accompagnés dans leur démarche,

C'est pourquoi il faut œuvrer à la mise en place de nouveaux dispositifs et pouvoir leur proposer du test d'activité, avant une installation professionnelle,

L'outil de l'Espace-Test Agricole va permettre cet accompagnement par la mobilisation de tous les partenaires en charge de l'installation agricole et apporter assistance technique, comptable, fiscale, sociale et une meilleure connaissance de l'entrepreneuriat. Ce soutien permettra également une immersion dans le monde agricole professionnel grâce à du tutorat porté par des exploitants agricoles volontaires. C'est en outre, un moyen de susciter des liens entre agriculteurs en voie de cessation d'activité et jeunes en recherche de foncier et d'exploitation à reprendre et de permettre des transmissions d'entreprises,

Dans le prolongement de l'Espace Test qui est une structure de gouvernance, la création d'un lieu-test permanent en serait la partie opérationnelle et démonstratrice,

OBJET : POLITIQUE AGRICOLE, FONCIERE ET ALIMENTAIRE METROPOLITAINE.

Ce lieu test, imaginé sur Nice sur l'espace charnière de l'Agriparc, proposerait aux futurs candidats un véritable outil de production, avec espace de plein champ, serres, matériel et bâtiment de stockage. Les jeunes en test auront alors au maximum 3 ans pour décider de la poursuite de leur projet et de leur installation professionnelle,

Pour parfaire cet accompagnement, des aides directes aux jeunes agriculteurs notamment, permettant de faciliter et d'encourager la transition écologique et l'adaptation au changement climatique, devront être portées à une échelle territoriale pour être les plus adaptées possibles. Leurs contours seront précisés lorsque la Métropole aura connaissance des prochains régimes cadre mis en œuvre dans la programmation de la future Politique Agricole Commune, dont le terme devrait intervenir à la fin de l'année 2020, ou au début de l'année 2021,

Pour parvenir à l'ensemble de ces objectifs ambitieux de développement et de reconquête agricoles, il convient de se doter d'un fonds d'intervention pour l'agriculture et l'alimentation métropolitaine, à la hauteur des défis qui se présentent,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - valide la nouvelle stratégie proposée et les objectifs ambitieux mais indispensables pour réinscrire l'agriculture dans le territoire,

2°/ - abroge les dispositifs financiers existants issus de la politique agricole métropolitaine approuvée dans le cadre de la délibération n° 7.1 du conseil métropolitain du 30 juin 2014,

3°/ - décide de la mise en œuvre d'une politique agricole, foncière et alimentaire telle que développée dans le document technique joint en annexe, à compter du 1er janvier 2021,

4°/ - approuve la création d'un fonds d'intervention pour l'agriculture métropolitaine doté de 18 millions d'euros, sur 6 ans,

5°/ - passe des conventions avec les acteurs intervenants en matière de d'acquisition foncière, notamment Terre de Liens,

6°/ - décide, au sein de l'Agriparc de la plaine du Var, de la création effective du lieu test en y consacrant 300 000 € d'investissements nécessaires à sa mise en œuvre sur l'AP1308, et de prévoir les crédits afférents à son fonctionnement, au budget primitif 2021 et suivants,

Construire une politique agricole et alimentaire pour la métropole de Montpellier : étude de préfiguration

Cette partie reprend les résultats obtenus pour donner des pistes de travail à la Métropole. Qu'est-ce que les diagnostics effectués et les réflexions en ateliers apportent à la construction d'une politique agricole et alimentaire ? Comment mobiliser ces résultats par la suite ?

Les résultats des ateliers permettent de sérier plusieurs pistes d'actions possibles pour la Métropole, en distinguant

1/ des **sujets investis** par les acteurs : une P2A visera à amplifier, structurer, diversifier des actions déjà lancées ou en gestation;

2/ des **sujets ignorés** ou partiellement investis : une P2A visera à compléter les diagnostics des problèmes à traiter en mobilisant de nouveaux acteurs et d'autres sources d'informations ;

3/ des **sujets qui posent question**, à cause de l'incertitude sur les bonnes réponses à apporter ou à des controverses entre acteurs sur « ce qu'il conviendrait de faire ou pas » ; une P2A visera à concevoir un mode de gouvernance qui permette d'identifier et traiter ces incertitudes et des controverses entre acteurs.

31. Des sujets investis par les acteurs

Ils portent sur deux versants d'une P2A. Sur le versant agricole, le plus fortement et anciennement investi, les responsables des communes et de la Métropole expriment l'objectif (pas forcément atteint) de protection et de valorisation des terres agricoles, notamment celles qui sont abandonnées. La reconquête des terres par une agriculture tournée vers la demande urbaine est souhaitée. Sur le versant alimentaire, la demande des urbains en matière de jardins, d'approvisionnement agricole en circuits courts et d'offre de produits locaux, s'impose également dans les débats. Toutefois, la connexion entre les deux versants n'est pas toujours faite, et les conditions pour y parvenir ne sont pas toujours réunies.

Considérant qu'un principe général d'une P2A sera d'articuler l'agricole et l'alimentaire dans ses orientations, nous avons identifié deux manières différentes et complémentaires d'envisager des pistes d'action qui renforcent les liens de proximité (géographique et organisationnelle) entre offre agricole et demande alimentaire.

Articuler offres agricoles et demandes alimentaires locales est une première piste d'actions sur le système alimentaire qui semble « couler de source » pour les collectivités locales qui se trouvent déjà impliquées des deux côtés, par l'action sur les terres et l'installation agricole d'une part, et par celle sur des lieux de distribution et de consommation alimentaire d'autre part. On peut résumer cette idée à l'aide d'un schéma qui représente cette connexion offre-demande (*Figure 4*).

Les chemins pour réussir cette articulation offre-demande sont multiples. Les initiatives citées dans les ateliers indiquent des formes d'articulation « offre-demande locale » d'ampleur inégale, allant de l'échelle de l'individu et de son réseau d'approvisionnement ou de commercialisation, aux lieux collectifs de vente (type marchés ou boutiques) ou de consommation (cantines), jusqu'aux échelles plus complexes de filières locales dotées d'une logistique passant par des grossistes (du MIN, par exemple) ou par des organisations de producteurs.

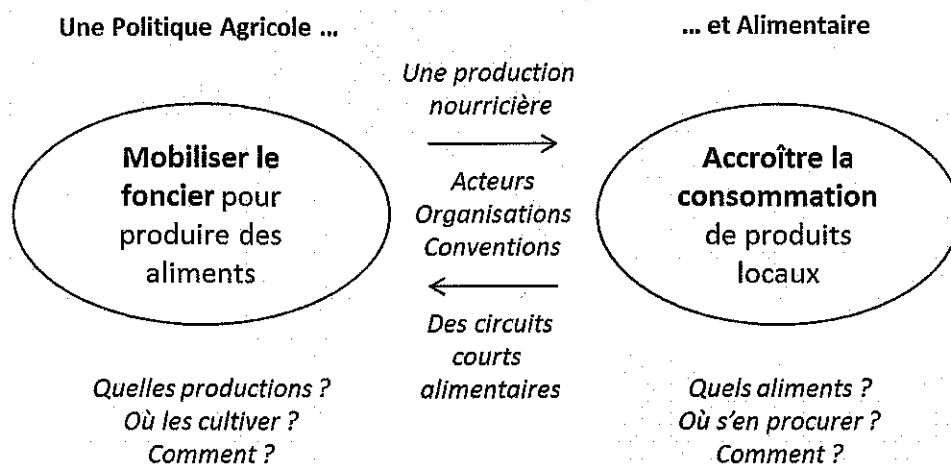


Figure 4 : Articuler offres agricoles et demandes alimentaires locales

Pour agir, les communes et la Métropole disposent de leviers d'action tout au long de la chaîne alimentaire, exemples :

- Consommation : lieux de la restauration collective publique, notamment les cantines scolaires des écoles primaires qui sont de compétences communales ;
- Distribution, commerces : installation et réglementation de marchés de plein-vent, urbanisme commercial et logistique ;
- Distribution et transformation, grossistes et entreprises : marché d'intérêt national (Ville de Montpellier et Métropole), zones d'activités agro-alimentaires et logistique ;
- Production : protection du foncier agricole via réglementations, documents d'urbanisme et de protection foncière, permis de construire ; propriétés agricoles des communes et de la Métropole ;
- Déchets : la prévention et la gestion des déchets est une compétence de la Métropole.

Développer les synergies entre initiatives au sein du système alimentaire local. Une autre logique que celle centrée sur l'articulation entre offre et demande locales est apparue dans les ateliers. Elle vient de l'expérience de communes (comme Grabels ou Prades), ou d'acteurs particuliers (type Ecolothèque, ou direction prévention des déchets de la Métropole), qui cherchent à agir sur le système agricole et alimentaire en diversifiant les champs d'action. Cette seconde approche consiste plutôt à stimuler et coordonner un ensemble de micro-actions mises en œuvre à des échelles d'individus, d'entreprises, de projets associatifs ou de collectivités. Par exemple, une commune qui crée des jardins pour les habitants, favorise l'approvisionnement local et bio pour sa cantine, agit simultanément sur l'éducation à la nutrition et à l'environnement, inclut l'alimentation dans sa politique sociale et culturelle, implique les enfants dans sa vie politique, cherche à installer des agriculteurs offrant des produits et services multiples, etc. Il s'agit de créer un « milieu innovateur » qui intègre l'alimentation et l'agriculture à d'autres aspects de la vie locale.

Un tel raisonnement peut s'appliquer à différentes échelles, celle du ménage, de l'entreprise, du quartier, de la commune. Exemples :

- Ménages, foyers : auto-production, pratiques alimentaires, recyclage des déchets ;
- Entreprises, exploitations agricoles : éco-responsabilité, certification bio ;
- Quartier, rues, co-propriétés, établissements publics : présence de jardins collectifs, solidarité alimentaire, animation gastronomique, lien social
- Municipalités, Métropole : démarches participatives type Agenda 21 local, promotion de l'innovation ascendante (bottom-up)

Cette seconde perspective, évoquée dans les ateliers, correspond à **une vision systémique de la politique agricole et alimentaire**. Le système alimentaire est davantage considéré ici par un ensemble de fonctions contribuant au « vivre-ensemble », au développement durable, à l'économie circulaire. Sa mise en œuvre reposerait sur d'autres leviers que l'intervention publique sectorielle qui prédomine dans le cas précédent. Ici, il s'agirait plutôt de soutenir et valoriser des initiatives locales qui contribuent à mettre en synergies les enjeux du système alimentaire (*Figure 3*).

32. Des sujets peu investis ou ignorés

Les ateliers ont juste abordé sans les développer, des sujets d'intérêt pour une P2A que nous avons regroupé en trois domaines de réflexion : le domaine de l'environnement-énergie, le domaine social et santé relatif aux enjeux nutritionnels et d'accès à l'alimentation et le domaine de la logistique.

L'environnement, l'énergie, les déchets. La priorité sur l'agroécologie voulue par la Métropole sous-entend la promotion de modes de production agricole et de consommation alimentaire respectueux de l'environnement. Lors des ateliers, les acteurs ont fait des propositions allant dans ce sens, sur les thèmes de la lutte contre la pollution de l'eau, des risques naturels, du gaspillage alimentaire, du bilan carbone, etc. Mais il manque à ce stade un point de vue structurant l'ensemble, une vision des objectifs à atteindre, ce que permettraient des raisonnements à partir de l'économie circulaire et de l'écologie territoriale.

La situation locale apparaît préoccupante sur plusieurs composantes environnementales du système agricole et alimentaire : une forte dépendance alimentaire du territoire (bilan carbone élevé), une faible diversification agricole, et une vulnérabilité élevée du milieu (eau, climat, biodiversité). Ces caractéristiques nécessitent de concevoir un renforcement des modes de production agricole durables à des échelles larges, incluant le territoire métropolitain dans ses relations aux territoires périurbains et ruraux voisins. Une autre caractéristique de cette orientation est que l'environnement est traité à ce jour dans de nombreux dispositifs sectoriels (PPR, PCET, Natura 2000, Trames verte et bleue, etc.) qui recoupent tous la question agricole et alimentaire. Une piste d'action serait de travailler sur des dispositifs intégrateurs, par exemple en incluant l'agriculture (pas seulement les espaces agricoles) et l'alimentation à la construction du SCOT 2.

Santé, Social: enjeux nutritionnels et précarité alimentaire. Orientation majeure des politiques alimentaires urbaines dans les pays anglo-saxons, la prise en compte de la précarité alimentaire à des échelles locales est relativement nouvelle en France. Les débats en ateliers s'en ressentent et l'orientation qu'une P2A pourrait prendre sur les volets social et santé n'a pas été approfondie dans les discussions. Comme pour l'environnement, il n'y a pour l'instant pas de vision construite sur la situation sanitaire et sociale de l'alimentation. Quand ces aspects ont été mentionnés, c'était plutôt comme déclinaison d'autres orientations sur l'emploi, l'approvisionnement alimentaire ou l'éducation à l'environnement. Cette faible identification tient aussi au manque de connaissances des élus et des agents des services sur ces sujets. Par ailleurs, peu de données sont disponibles à l'échelle de la Métropole, alors que les données régionales soulignent que la prévalence de la précarité alimentaire est plus forte en Languedoc-Roussillon qu'au niveau national. Ces données sont sommaires et l'étude conclut sur la nécessité de compléter le diagnostic sur la précarité alimentaire et sur le lien alimentation santé (par exemple en s'inspirant des initiatives comme les Contrats Locaux de Santé mis en œuvre dans plusieurs villes, dont Perpignan en LR, ou des Ateliers Santé Ville relevant de la politique de la ville).

En réponse à ces manques d'informations permettant d'engager immédiatement des actions, les ateliers ont proposé d'inclure dans la mise en œuvre d'une P2A, la réalisation de diagnostics collectifs avec les professionnels de la santé et de l'action sociale. Ces diagnostics auraient pour but de **définir des modèles alimentaires souhaitables**, tant du point de vue de l'environnement et de la nutrition, que des questions d'accès et de précarité alimentaire. La démarche consultative mise en œuvre pour cette phase de préfiguration peut-elle servir de référence pour la suite ? Par exemple, en constituant des lieux ad-hoc de mise en débat, d'apprentissage, et de formation réunissant les acteurs des communes et de la Métropole – élus et techniciens –, et des panels d'acteurs compétents sur les sujets à explorer – professionnels des différents secteurs, bénévoles d'associations, chercheurs.

Logistique des approvisionnements. Aborder la question de l'agriculture et de l'alimentation induit une réflexion sur les flux de marchandises depuis la production jusqu'à la consommation, ainsi que le traitement des déchets. La question de la logistique a très peu été abordée en tant que telle alors même que plusieurs points et outils s'y rapportant ont été évoqués. En amont, Métropole dispose du potentiel du MIN pour organiser la logistique sur son territoire. De plus, dans une conception allant au-delà du strict périmètre de la métropole, le port de Sète dispose d'infrastructures adaptées pour le transport de nombreuses denrées alimentaires (pôle agro-alimentaire et terminal fruitier). En aval, la question se pose de savoir comment optimiser la distribution sur le territoire. La livraison du dernier kilomètre est la plus coûteuse (PIPAME 2009). Le coût foncier et la rareté des friches urbaines entraînent un éloignement des espaces logistiques notamment des infrastructures existantes. Cela renvoie ainsi aux questions d'urbanisme commercial (Cf. 33 « *Comment introduire l'agriculture et l'alimentation dans l'urbanisme ?* ») : comment penser l'implantation des magasins et plateformes de distribution en relation avec le réseau d'infrastructures existants (ferroviaire et routier) ?

33. Des sujets qui interrogent ou font débat

Un troisième domaine de propositions tient aux incertitudes, aux controverses, aux idées reçues, qui entourent certains sujets. Il s'agit donc de sujets sur lesquels les acteurs n'ont pas de position très assurée. C'est particulièrement net quand les idées ou initiatives à promouvoir viennent en décalage ou en opposition avec les formes dominantes du système existant. Par exemple : développer les circuits courts ou les grossistes en opposition à la grande distribution, favoriser l'installation diversifiée dans un contexte de viticulture spécialisée, promouvoir l'agriculture biologique face au modèle conventionnel, ... Tous ces sujets soulèvent des incertitudes ou des controverses sur ce qu'il est souhaitable et pertinent de faire, ici et maintenant. La question posée est celle de la coexistence entre modèles de développement, et par conséquent celle de la coopération entre les acteurs qui les portent.

Dans les ateliers, plusieurs sujets de cette nature sont apparus dans les débats : l'emploi dans le système agricole et alimentaire, la diversification agricole, l'approvisionnement des cantines scolaires et l'urbanisme agricole et alimentaire.

Où sont les réserves d'emploi dans le secteur agricole et alimentaire ? Quels emplois soutenir ? L'emploi n'est pas à proprement dit controversé, tout le monde étant pour son développement. Toutefois, l'analyse du système alimentaire montre que cet objectif doit être précisé en discernant les cibles souhaitées. En effet, l'activité agricole représentait en 2010 environ 850 actifs (RGA) à comparer aux 15000 emplois salariés (INSEE) de la chaîne alimentaire (hors recherche et développement). Les segments les plus pourvoyeurs d'emplois étant la restauration avec 7200 emplois (composé de multiples petits établissements) et la distribution avec 6500 emplois (concentrés à 75% dans les supermarchés, hypermarchés et centrales d'achat). A ces caractéristiques sectorielles, il faut ajouter des spécificités propres à Montpellier : l'économie touristique (et ses synergies avec la viticulture) et l'emploi dans la recherche et l'enseignement agronomiques (environ 5000). Favoriser l'emploi suppose donc de cibler les évolutions souhaitées au niveau de chaque segment du secteur alimentaire, en commençant par repérer où sont les gisements d'emplois. Il s'agit aussi de déterminer quels emplois les communes et la Métropole souhaitent soutenir. Par exemple, reconverter les friches agricoles, au bénéfice de qui ? : de systèmes agricoles et filières en place ? ; de systèmes agricoles et nouvelles filières répondant à la demande urbaine ? ; d'activités non agricoles de pleine nature ?

Comment s'organiser pour un approvisionnement local de la restauration collective ? Si l'ensemble de la restauration collective publique et privée peut être concernée par la question, les intervenants ont majoritairement focalisé leur attention sur ce qui est de la compétence des communes : les cantines scolaires. Les orientations stratégiques propres à chaque commune vont structurer la façon dont vont être débattues les questions d'approvisionnement et d'offre alimentaire et les actions à mettre en œuvre à l'échelle de la Métropole. Ces questions portent d'une part sur l'organisation des équipements : 1/ possibilités de mutualisation des équipements (cuisine centrale) dans un souci de rationalisation des moyens humains, d'optimisation des approvisionnements, d'efficience des investissements ; 2/ choix du maintien des cuisines sur place pour favoriser l'autonomie, le lien cuisinier/élève (éducation), le maintien des process de fabrication traditionnels, le soutien à l'emploi. Ces questions portent aussi sur le choix du mode de gestion du service qui revient à arbitrer entre « faire soi-même » en maintenant le fonctionnement en régie, ou « faire faire » en concédant le service auprès d'un prestataire.

Quelles formes d'agriculture encourager ? L'agriculture du territoire métropolitain est plurielle : elle est composée en majorité d'exploitations spécialisées, en viticulture, en céréales et en légumes de plein-champs, et en minorité d'exploitations diversifiées, souvent en circuits courts, parfois portées par des agriculteurs pluriactifs. A cette diversité, s'ajoutent des formes de production agricole conduites par des urbains, à des fins de loisir et/ou d'alimentation (jardins, entreprises d'insertion, ...). Les orientations données à une P2A vont s'articuler différemment avec ces différents modèles d'agriculture, selon les fonctions qu'ils procurent au territoire : environnement, agro-tourisme, production alimentaire, éducation, insertion sociale, etc. Leur multifonctionnalité pourra servir de grille d'appréciation de la valeur territoriale de ces formes d'agriculture. Mais cette politique ne pourra se faire sans que des acteurs agricoles en soient pleinement partie prenante, ce qui suppose de disposer de lieux d'échanges et de construction collective des solutions, lieux dont l'existence semble être à ce jour très fragmentaire.

Comment introduire l'agriculture et l'alimentation dans l'urbanisme ? De premières réponses à cette question ont été introduites dans le SCOT et les PLU du territoire, sous l'angle des zonages agricoles et leur réglementation. La question du bâti agricole a aussi fait l'objet de premières initiatives via les projets de hameaux agricoles. Les ateliers ont soulevé d'autres pistes de réflexion dans l'optique d'un urbanisme commercial qui favorise un paysage alimentaire dense et diversifié, en privilégiant les petits commerces au détriment des grandes surfaces, et en valorisant le pôle d'activités agro-alimentaires autour du marché-gare. Toutefois, la question agricole et alimentaire invite à aller plus loin dans la conception même de la ville, de son environnement vert et de son approvisionnement alimentaire. Des concepts nouveaux de l'urbanisme peuvent aider à réaliser cette intégration : par exemple, le concept de ville de proximité mobilisé à Montpellier pour intégrer les mobilités mais qui n'aborde pas le fait alimentaire, ou le concept de paysage alimentaire qui invite à penser l'environnement des habitants en fonction d'une qualité de vie et d'alimentation, ou celui d'urbanisme agricole qui consiste à créer des unités et continuités paysagères dans la ville qui accueillent des activités agricoles et alimentaires.

34. Un sujet central, à construire : la gouvernance

Quelle gouvernance mettre en place ? Le sujet étant nouveau, la gouvernance d'une P2A n'a pas été abordée en tant que telle dans les ateliers. Mais la question de savoir qui décide de la P2A et de son évolution est posée : s'agit-il des élus et agents des collectivités ? Si oui, desquels ? Il est en effet apparu que la plupart des élus impliqués lors des ateliers étaient (en dehors des maires) délégués à l'environnement et/ou à l'urbanisme touchant de fait plus les problématiques agricoles à travers la question foncière que l'alimentation. Quelle place donner à la société civile ? et aux professionnels du secteur agricole et alimentaire ?

Dans les ateliers, la question de la gouvernance est davantage apparue par le manque d'informations des acteurs, et par le constat de l'absence de lieux d'échanges entre des élus qui expérimentent des actions isolément. Elle apparaît aussi quand les élus sont confrontés à des difficultés dont la résolution suppose d'agir à un niveau plus englobant, comme par exemple l'identification de l'offre de producteurs en circuits courts. Elle transparaît enfin dans des décalages d'approches entre des élus des communes urbaines et des élus « ruraux » de la Métropole. Selon les lieux, la hiérarchie des enjeux (ex. agricoles vs alimentaires) n'est pas la même, ainsi que les moyens disponibles pour envisager des solutions.

Une gouvernance alimentaire aurait donc pour rôle à la fois, de poursuivre le diagnostic du système agricole et alimentaire, de favoriser les échanges, synergies et coopération entre acteurs multiples, tout en prenant en compte les singularités locales des territoires et les inégalités entre territoires. L'expérience des villes qui ont bâti des politiques alimentaires nous montre que cette gouvernance se justifie par la pluralité des acteurs et des secteurs concernés, et le traitement des intérêts contradictoires qui peuvent se faire jour entre les acteurs du marché, du gouvernement et de la société civile⁸. Cela peut justifier la mise en place de structures ad-hoc, à la fois pérennes et indépendantes du pouvoir en place, pouvant être un lieu d'expression de la société civile (conseils de politiques alimentaires), à l'image des villes américaines. Cela peut aussi s'ancrer dans des structures existantes : 1/ au niveau local, comme par exemple, le Conseil de Développement de la Métropole (ex de Nantes qui en a fait un outil actif) ou des conseils municipaux ad-hoc (ex. du conseil des enfants à Grabels) ; 2/ en s'articulant aux instances de concertation actives à des niveaux englobants, comme les CDPENAF et CDCEA⁹ au niveau départemental, ou au niveau régional, les CRES, CRALIM et comité technique régional circuits courts¹⁰.

⁸ Viljoen A., Wiskerke M., Eds. (2012). Sustainable Food Planning: Evolving Theory and Practice, Wageningen Academic Publishers, 600 p.

⁹ Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

¹⁰ Comité régional d'éducation pour la santé (CRES, centre de ressources, structure associative soutenue par l'ARS), Comité Régional pour l'Alimentation (CRALIM animé par la DRAAF), Comité technique régional des circuits courts (financé par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon)

La métropole francilienne en agriculture

Monique Poulot, Docteure en géographie

Publié dans l'ouvrage « Capital agricole » édité par le Pavillon de l'Arsenal en 2019.

Après des décennies de séparation entre agriculture et ville dans le cadre de politiques de développement sectoriel, les crises répétées des systèmes urbains et agricoles dans un contexte d'urgence écologique conduisent à repenser les liens entre espaces agricoles et sociétés urbaines. Quand les métropoles éclatées englobent des zones agricoles toujours plus vastes – 75 % du potentiel agricole français selon le recensement de l'agriculture de 2010 et le zonage en aires urbaines de l'Insee –, quand les grandes cités « qui ne produisent pas elles-mêmes leurs moyens de subsistance alimentaire » sont désormais qualifiées de « naked cities » ou « hungry cities », de « nouvelles combinaisons qui ne les exemptent pas de conflits et de contradictions mais les lient toujours plus » se repèrent partout pour faire advenir l'agri-urbain.

[...]

D'une agriculture au service de la ville au tout urbain

La ville triomphante

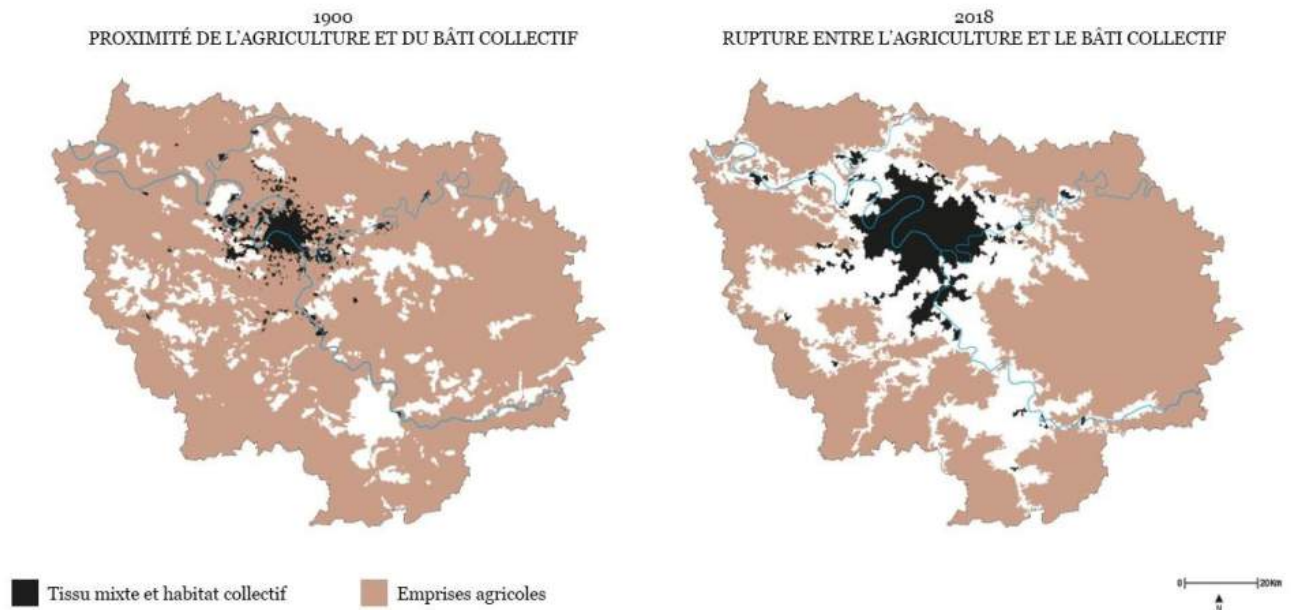
Durant des siècles, la capitale française a largement puisé sa puissance et ses possibilités de développement dans les campagnes environnantes, et les pages d'Émile Zola sur *Le Ventre de Paris* en sont un écho saisissant. La synergie ville-campagne se lit en premier lieu dans les investissements urbains concernant la terre : investissements à visée spéculative ou de placement dont le rôle a souvent été déterminant dans les innovations agricoles (gain de nouvelles terres, adoption de techniques modernes, améliorations culturelles...), mais aussi investissements de villégiature et de loisirs, à l'image des « folies » briardes. Elle s'exprime également dans le développement d'une agriculture pour la ville destinée à l'approvisionner en produits céréaliers et frais, accordés aux régimes alimentaires d'alors. Protégée depuis le XVI^e siècle par des privilèges commerciaux octroyés en son temps par la monarchie, soucieuse de l'alimentation des citadins, bénéficiant de progrès techniques souvent issus des parcs aristocratiques, la production de lait, de légumes et de fruits notamment a forgé un véritable corps d'agriculteurs « spécialistes » des cultures pour la ville – avec le maraîcher pour figure principale –, promoteurs de méthodes originales susceptibles d'accroître la valeur ajoutée (cultures hâtées sous châssis, épandage des boues urbaines) et regroupés dans des organisations professionnelles spécifiques. Cette agriculture connaît son apogée à la fin du XIX^e siècle, lorsque près de 50 000 hectares lui sont dévolus, localisés prioritairement dans les vallées, sur les versants bien exposés, et formant des anneaux de cultures spéciales autour de la ville, les cultures céréalières se localisant sur les plateaux en périphérie. Cet ordonnancement a été formalisé par le hobereau allemand Johann Heinrich Von Thünen au cours du XIX^e siècle, en application des logiques de rentes foncières et de rentes de localisation pour les différentes cultures.

Mais, dès le début du XX^e siècle, cette synergie évolue rapidement sous la double transformation agricole et urbaine et la mise en place de moyens de communication efficaces et rapides. D'une part, la polyculture qui était la norme s'efface au profit de spécialisations

régionales accordées aux conditions climatiques et topographiques, les cultures fruitières, légumières et florales devenant l'apanage des espaces méridionaux français quand les plateaux limoneux du Bassin parisien développent toujours plus les cultures céréalières grâce à un début de mécanisation, les transports assurant la redistribution. D'autre part, l'urbanisation francilienne s'insinue en priorité dans les vallées, notamment le long des lignes ferroviaires, colonisant le petit parcellaire de culture des produits frais de la ceinture maraîchère, qui n'en finit pas de régresser. Si la Seconde Guerre mondiale et les pénuries alimentaires conduisent à des remises en culture – dont certaines au cœur de la capitale, comme dans le jardin du Luxembourg –, le mouvement reprend et s'amplifie ensuite, et les cultures spéciales ne représentent plus guère que 28 000 hectares en 1955, plutôt concentrées dans le département de Seine-et-Oise, le long de la vallée de la Seine.

La dernière moitié du XX^e siècle confirme cette logique de séparation entre ville et agriculture, en donnant priorité à l'extension urbaine de la capitale. Les différents schémas d'aménagement, portés par l'État jusque dans les années 1990, sont dominés par le problème du logement et de l'extension de la ville selon une logique d'absorption progressive des campagnes et de leurs activités. Le Schéma d'aménagement et d'urbanisme (Sdau) de 1965 est le plus significatif, qui envisage une croissance de l'agglomération parisienne de 2 % l'an (le double du reste du pays) et propose une forme urbaine toujours d'actualité : deux axes tangentiels à l'agglomération, renforcés par la création de cinq villes nouvelles sur les plateaux. Ce schéma pour la ville est conçu par des « urbanistes technocrates », et les terrains à urbaniser sont naturellement pris sur les espaces agricoles. Dans ce choix du tout urbain, seules les forêts sont protégées pour servir de zones de loisirs aux citoyens, ainsi que quelques espaces verts grâce à la procédure d'espace naturel sensible gérée par les départements. Les espaces agricoles, laissés en blanc dans la légende des cartes du Sdau, n'existent que comme une réserve foncière bon marché : ils sont le négatif de la ville et n'interviennent au contact de l'agglomération que pour aérer le tissu urbain. De 1968 à 1975, quelque 6 500 hectares agricoles sont ainsi prélevés annuellement pour accueillir lotissements, zones d'aménagements différés et infrastructures. Si la ceinture de produits frais reste la plus touchée, certaines exploitations céréalières disparaissent à leur tour, lorsque débute l'urbanisation sur les plateaux, ainsi celles en Vexin avec la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, dans les Zones à urbaniser en priorité (ZUP) ou sous les pistes de l'aéroport de Roissy. La profession agricole obtient quelques compensations, dont des lotissements agricoles en cultures spéciales plus éloignés du front urbain (Saint-Rémy-l'Honoré, Mandres-les-Roses...), mais elle s'attache surtout à accompagner les logiques productivistes soutenues par la PAC et les lois d'orientation agricole du début des années 1960, qui trouvent un terrain de choix dans les exploitations franciliennes de grande culture. Entrées en remembrement dès la fin du XIX^e siècle, celles-ci sont dotées de capitaux urbains et agricoles importants, aptes à répondre aux besoins des industries agroalimentaires pour aller vers la constitution de bassins de production à marché national et/ou mondial susceptibles de produire à moindres frais. Dans cette configuration, la proximité physique avec la ville est ressentie par les exploitants comme une source de difficultés (circulation entravée des engins agricoles, insécurité, précarité foncière, vols et déprédations dans les parcelles) qui entraînent le renchérissement des coûts de production et conduisent à des stratégies d'éloignement ou de délocalisation agricole, confirmant toujours plus la distinction entre la ville et l'agriculture.

[...]



En 1900, cette proximité entre l’agriculture et le bâti collectif permettait de nourrir les citadins et d’organiser le recyclage de leurs déchets. Au lendemain de la Grande Guerre (première Guerre Mondiale) la ville est ordonnée par secteurs fonctionnels dans une optique de reconstruction militaire. Aujourd’hui encore, les emprises de ville traditionnelle et les tissus mixtes concentrant la vie collective sont séparés des cultures par un ensemble de zones monofonctionnelles : grands ensembles, lotissements et zones d’activités économiques.

Les projets urbains des années 1970, tournés vers le renforcement de la capitale à l’échelle internationale, ne s’intéressent guère plus aux questions agricoles. Les infléchissements sont paysagers, à l’image du Schéma d’aménagement et d’urbanisme de la région Île-de-France (Sdaurif) de 1976, voté quand la région de Paris devient Île-de-France et que le Conseil régional se saisit de la prérogative environnement. Les notions de « trame verte » et de « zones naturelles d’équilibre » (1972) sont ainsi portées par les élus régionaux, plus sensibles au cadre de vie de leurs administrés et soucieux d’un développement régional territorial. La création de l’Agence des espaces verts (AEV) en 1976, chargée d’acquérir forêts et espaces verts pour éviter l’urbanisation et placée après les lois de décentralisation de 1982 sous l’autorité du président de la Région, figure un bon repère du positionnement régional. La délimitation du premier parc naturel régional, celui de la Haute-Vallée de Chevreuse en 1985 et de la ceinture verte en 1987 – anneau compris entre 10 et 30 kilomètres de Notre-Dame de Paris – s’inscrivent dans le même registre : élus régionaux et habitants réunis dans de puissantes associations environnementales s’engagent pour une urbanisation maîtrisée, incluant des aires de respiration susceptibles d’apporter qualité de vie et aménités paysagères aux habitants de la ville. Une autre forme urbaine plus ancrée dans le territoire physique de l’Île-de-France, qui compose avec l’alternance vallées/plateaux et le réseau de forêts domaniales, se dessine alors, en contrepoint du plan Delouvrier, les deux figures épousant toutefois des logiques radioconcentriques.

Des revendications paysagères à l’agri-urbain
Ruralisation de la ville et urbanisation de l’agriculture

Les évolutions récentes, sur les vingt dernières années, augurent d'un renversement, porté par les habitants en quête de recherche de sens, et rendu nécessaire par les crises répétées d'une part du productivisme agricole et d'autre part des grands organismes urbains toujours plus étalés et en proie à la congestion, le tout mettant en péril alimentation et santé. Le paradigme dominant du développement durable qui s'impose depuis le début des années 1990 dans la sphère publique offre un cadre susceptible d'articuler les différents courants, jusqu'alors irréconciliables, de l'aménagement. En effet, la formule autorise la construction de figures qui intègrent les dimensions naturalistes mais aussi économiques et sociales d'un lieu (prise en compte des pratiques et représentations des différents acteurs, des conflits éventuels) pour en favoriser l'appropriation. L'objectif est d'aller vers un développement local endogène, à la fois soucieux d'un partage équilibré des ressources *in situ* entre les parties prenantes et attentif à replacer le local dans le global, comme si chaque site était un « bien commun » pour l'humanité tout entière. Le retour de l'agriculture dans la ville participe totalement de ce registre : reconnue multifonctionnelle depuis la nouvelle PAC en 1992 et la loi d'orientation agricole de 1999, fournissant à la ville, outre des produits alimentaires dans le cadre de circuits courts réinventés, des biens environnementaux, récréatifs, pédagogiques et patrimoniaux, elle s'impose désormais comme un élément de fabrique de la ville durable. Les derniers textes de programmation européenne et française (ainsi la loi d'avenir 2016 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) vont même jusqu'à promouvoir l'agriculture biologique et l'agroécologie, devenues de nouveaux modèles agricoles, qualifiés de post-productivistes par certains et d'alternatifs par d'autres. Parallèlement, depuis 2011, l'adoption en France d'un Plan national pour l'alimentation souligne l'importance des circuits courts et appelle à relocaliser l'agriculture – une agriculture de qualité – autour des villes. L'Île-de-France s'est engagée dans une déclinaison régionale de ces textes, avec un Plan régional d'agriculture durable (2012) et un Plan d'action pour l'alimentation en Île-de-France (2015), tous deux affirmant la nécessaire restauration de la place de l'agriculture dans la ville.

L'*aggiornamento* reste toutefois délicat, tant les manières de faire la ville et la campagne agricole ont divergé et tant les contraintes économiques continuent de peser. On repère néanmoins des formes de redéveloppement de superficies agricoles à la fois au centre – jardins et projets de tours agricoles, comme à Romainville – et en périphérie de l'agglomération parisienne, comme on le voit dans la plupart des villes aujourd'hui : les productions côtoient le bâti, approvisionnent les marchés ou directement les citoyens dans de nouvelles formes de circuits courts, *via* des producteurs s'affirmant professionnels ou amateurs. Le désir d'agriculture se matérialise ainsi dans la ville et conduit à une ruralisation de cette dernière. D'une certaine manière à l'image de la montagne et de ses « horreurs sublimes », puis des « territoires du vide » des rivages, sublimés et valorisés d'abord par les classes sociales aisées, ensuite par toute la population lors de l'avènement des loisirs de masse, les espaces agricoles sont en passe d'être découverts, appréciés, intégrés dans les représentations collectives comme des espaces-enjeux à conserver et valoriser. Ils figurent en ce sens une des frontières en voie d'effacement dans ce mouvement d'appropriation et de publicisation des lieux, repéré à partir du XVIII^e siècle par les historiens. Ce désir d'agriculture prend paradoxalement ses racines dans la périurbanisation qui a transformé la métropole francilienne depuis une trentaine d'années : toutes les enquêtes révèlent en effet l'attachement des habitants du périurbain aux formes rurales – des champs aux prairies en passant par la faible densité –, garantes d'une meilleure qualité de vie. Survalorisée dans les discours des habitants, reconnue comme pertinente, l'agriculture fournit un ensemble de références, explicites ou implicites, au caractère naturel des espaces de vie, à une certaine connivence avec le milieu, à un mode de vie ancré dans le local. L'agriculture souhaitée est conviée à renouer avec des logiques de proximité en lieu et place des logiques de séparation

qui prévalaient dans le cadre de l'agriculture productiviste, à mettre en œuvre des stratégies de diversification *versus* la spécialisation extrême qu'avait imposé la recherche des plus bas coûts de production possibles, plus largement à concilier logiques économiques et territoriales, logiques économiques et paysagères, voire patrimoniales, logiques économiques et sociales. Plusieurs types d'agricultures sont ainsi plébiscités : c'est tout d'abord une agriculture locale et de qualité pour nourrir la ville, avec des modes de commercialisation allant de la vente à la ferme jusqu'aux Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (Amap) en passant par les marchés de plein vent ; c'est aussi une agriculture ouverte liée au développement de formes d'accueil (cueillettes, fermes pédagogiques...) ; c'est encore une agriculture de services (services techniques ou sociaux œuvrant à l'insertion de populations fragiles) ; c'est enfin une agriculture d'environnement enfin (entretien de certains espaces comme les abords d'aéroports, des mares ou fossés pour éviter les inondations, etc.). Dans ce nouvel approvisionnement entre agriculture et habitants, le jardin, doté d'une valeur exclusivement récréative au cours des premiers âges de la périurbanisation, évolue aujourd'hui vers une valeur d'usage productif ; permettant de (re)tisser un lien entre un milieu de vie et les hommes, il est propice à une acculturation mutuelle entre des pratiques et des socialisations urbaines et rurales.

Si ce désir d'agriculture est réel, comme en témoignent le succès des fermes ouvertes et des cueillettes, celui des Amap (en Île-de-France, on en compte plus de trois cents alors que la première a été créée en 2003) ou encore les listes d'attente pour les jardins collectifs ou partagés, le projet urbain se fait parallèlement plus vert et surtout agricole. Le Schéma d'aménagement de la région Île-de-France (Sdrif) de 1994 impliquait déjà une reconstruction de la ville sur la ville, accordant une attention particulière à la Ceinture verte et donnant mandat à l'AEV pour intervenir sur les terres agricoles en butte à l'urbanisation dans le cadre de Périmètres régionaux d'intervention foncière, avec possibilité de préemption des espaces agricoles. Mais c'est véritablement le Sdrif de 2012, le premier porté par la seule Région au terme de la décentralisation, qui envisage la synergie nécessaire entre agriculture et ville. Au projet initial centré sur trois piliers – « i) le développement de l'excellence économique en prônant ii) la réduction des inégalités territoriales, sociales et environnementales et iii) la promotion d'une organisation urbaine répondant aux mutations climatiques et énergétiques » – s'est ajouté « le défi alimentaire », « car nourrir 11,5 millions de Franciliens interroge directement [...] les politiques de maîtrise et de valorisation des espaces agricoles et des filières agroalimentaire ». Ainsi, pour la première fois, un document d'urbanisme francilien souligne fortement la spécificité des espaces agricoles en tant qu'« élément incontournable du développement régional » et confère à l'agriculture une reconnaissance nouvelle, en premier lieu pour « sa production importante », puis pour sa « contribution au cadre de vie », enfin pour « son rôle dans la fonctionnalité des milieux », quand les précédents documents valorisaient seulement l'agriculture « cadre de vie ».

[...]

La symbiose recherchée signifie clairement le dépassement de « l'opposition entre ville dense et secteurs périurbains, voire ruraux » puisque les « grands espaces agricoles [...] contribuent de l'intensité urbaine comme aux ouvertures paysagères remarquables ». À l'image désormais classique de la ville-nature se substitue celle de la ville-campagne, voire agricole, où espaces agricoles et espaces bâtis deviennent constitutifs ensemble de la ville étalée. Surtout, plusieurs territoires sont expressément identifiés comme des points d'ancrage de futures constructions agri-urbaines : ce sont en premier lieu les cinq parcs naturels régionaux (deux nouveaux sont en projet), mais aussi la formule originale des territoires agri-urbains qui ourlent la Ceinture

verte. Ces propositions soulignent les logiques de partage sur un même espace et désignent les domaines de transaction entre acteurs à la recherche d'un projet commun autour de l'agriculture, depuis la délimitation de l'enveloppe territoriale jusqu'aux modalités de culture et aux formes de contact entre bâti et agriculture.

Dans ce « pas de deux entre ville et agriculture » repéré sur la longue durée, les campagnes agricoles autour des villes, nourricières (denrées et rentes) et de villégiature du XIX^e siècle, celles entrées en urbanisation et dans la mondialisation du XX^e siècle, ont souvent été en situation défensive, sans cesse repoussées plus loin, remplacées par la grande distribution. Le projet urbain, tout entier pensé sur le logement et les infrastructures, et formalisant le rôle de pôle de la ville, les a ignorées, voire combattues en termes de concurrence foncière. La périurbanisation a même semblé conduire à leur disparition, tant le mitage signifiait un enchevêtrement de formes rendant quasi impossible la poursuite d'activités agricoles. Leur effacement s'intégrait parallèlement dans le projet agricole productiviste, qui privilégiait des bassins de production structurés autour de grandes exploitations et d'industries agroalimentaires souvent difficilement compatibles avec la ville, au vu de leur taille et des nuisances induites. La déconnexion entre les deux semblait ainsi presque consommée dans la décennie 1980.

Mais, depuis vingt ans, de nouvelles logiques se font jour, et les agricultures envisagent un nouveau temps d'association avec la ville qui appelle une redécouverte de pratiques oubliées, voire de métiers oubliés. L'agriculture est en effet devenue une des entrées des référentiels pour aller vers plus de durabilité en assurant notamment les continuités indispensables à la biodiversité : c'est « l'inversion de regard » du schéma de cohérence territoriale de Montpellier, ce sont les « champs urbains » de l'agglomération de Rennes ou encore « les territoires agri-urbains » du Schéma d'aménagement de la Région parisienne. Dans un projet urbain associant désormais bâti et non-bâti, le scénario d'une agriculture s'intégrant totalement dans des logiques urbaines, qui, pour constituer des coupures vertes, qui, des zones de loisirs, qui, des zones naturelles préservées, au travers de conventions liant agriculteurs et collectivités territoriales, est abandonné au profit de configurations multiples qui entérinent aussi la fonction de production de l'agriculture. Enfin, sa présence est garante d'un développement territorial prenant en compte les aspérités physiques de l'espace et les représentations des habitants : elle formalise la fusion du projet urbain dans le projet de territoire en intégrant de nouvelles échelles spatiales.

[...]

Outils de planification urbaine et politiques alimentaires

CARTE D'IDENTITÉ

La Métropole nantaise compte 650 000 habitants (INSEE, 2017). Son agriculture, qui se développe aujourd'hui sur une Surface Agricole Utile (SAU) de 12 300 hectares, soit 23,5 % du territoire, est marquée par une présence historique forte de l'élevage bovin et des productions maraîchère, horticole et viticole. L'activité agricole a vu sa SAU diminuer de 30% dans les années 1990, dont

notamment les prairies permanentes, diminuant de moitié. Aujourd'hui, les surfaces agricoles sont stabilisées, notamment grâce à une politique volontariste de la part de la métropole de reconquête des friches agricoles et de soutien à l'attractivité de l'agriculture par le développement de projets agri-urbains, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, labellisé PNA en 2018.

SCOT NANTES SAINT-NAZAIRE

Historique // Le SCoT de Nantes-Saint Nazaire s'étend sur le périmètre du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire qui regroupe 5 intercommunalités (voir carte) soit 61 communes. Le dernier SCoT a été approuvé en 2016. La révision est prévue pour 2022, en attente de la mise effective du SRADDET de la région Pays de Loire, la mise effective de nouvelles ordonnances (1) qui modifient et simplifient le document SCoT, ainsi que les résultats de la consultation autour du nouveau projet de réaménagement de l'aéroport Nantes Atlantique après l'abandon par le gouvernement du projet d'aéroport à Notre Dame des Landes.

Gouvernance // Le Pôle Métropolitain est en charge de l'élaboration et de la révision du document d'urbanisme. Les deux agences d'urbanisme, AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) et ADDRN (agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire) sont fortement mobilisées sur la révision du SCOt dans le cadre de leurs programmes partenariaux avec le Pôle. Les partenaires associatifs du syndicat Mixte (SAGE, Conseil de Développement) participent également aux travaux des commissions. Un atelier permanent, réuni sur base trimestrielle, composé de 26 élus désignés par les intercommunalités, assure le suivi de la mise en œuvre du SCOt.

LE PLUM, PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE NANTES MÉTROPOLIS

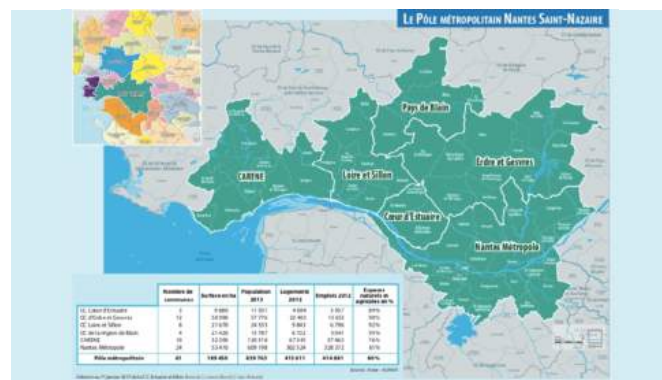
Historique // Le dernier Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la Métropole de Nantes, appelé « PLUM », a été approuvé en avril 2019. C'est le premier PLUi de l'EPCI. Il regroupe les 24 communes qui constituent la Métropole de Nantes.

Gouvernance // Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain a été élaboré au sein de la métropole par un service dédié à l'élaboration du document, qui prend appui au sein de l'intercommunalité sur quatre services « experts » dont le service agriculture, chargé de communiquer des lectures précises du territoire. Cette nouvelle compétence de la métropole a pu prendre appui sur plus de cinq ans d'anticipation de tous les services, par des réflexions et des travaux amorcés et anticipés.

(1) Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.



—→ Communes de Nantes Métropole. Nantes Métropole.



→ Périmètre et EPCI du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.
Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire et AURAN.

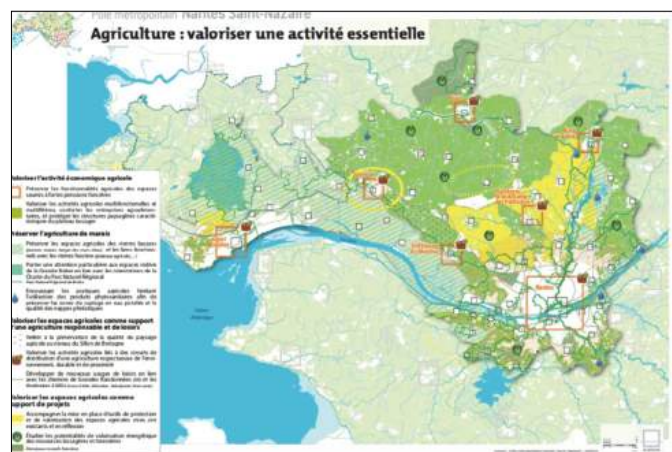
PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE

La protection pérenne des espaces agricoles sur le territoire nantais est le résultat d'une tradition déjà longue de protection du foncier agricole dans le SCoT, qui dès 2007 s'attèle à contenir la tache urbaine. Le concept d'espaces agricoles pérennes à protéger découle de travaux et dynamiques partenariaux dès les années 1990 entre les élus des communes et intercommunalités, la Chambre d'agriculture, les services de l'état et l'agence d'urbanisme. Ces efforts de réduction de consommation des espaces anticipent avec des années d'avance les obligations apportées les lois grenelle II du 12 Juillet 2010. Le SCoT de Nantes Saint-Nazaire tel qu'approuvé en 2016, prescrit ainsi la pérennisation de 80 000 ha d'espaces agricoles, soit un objectif de 80% d'espaces agricoles protégés, en affirmant leur rôle multifonctionnel et structurant pour le territoire. Cette protection trouve sa traduction dans le PLUM de Nantes qui identifie des espaces agricoles, prescrit leur protection et l'interdiction du changement de zonage sur 2 PLUi consécutifs. Le document donne plus visibilité sur l'avenir des terres agricoles, en réduisant les zonages imprécis et sujets à un basculement vers l'urbanisable et permet le rétrozonage de parcelles à urbaniser qui repassent en zone agricole.

POUR LE "RÉACTIVER" ?

Au-delà de la protection du foncier, la « réactivation » de l'activité agricole, dans un territoire fortement sujet à la déprise agricole, est un thème porté politiquement depuis le début des années 2010, et qui trouve sa traduction dans une politique engagée de reconversion des friches agricoles. Le SCoT de Nantes Saint-Nazaire intègre le souhait mentionné par la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique de la valorisation des espaces économiques agricoles, et esquisse une prise en compte des activités agricoles. Le SCoT montre la volonté de « valoriser les espaces agricoles comme supports de projet », en recommandant la mise en place sur le territoire de PAEN et de ZAP et en mentionnant les circuits-courts comme opportunité de valorisation de l'agriculture péri-urbaine. Le document, dans son PADD, mentionne également le pôle agri alimentaire à dimension internationale au sud de l'agglomération nantaise, en tant que filière industrielle stratégique et « socle industriel puissant », qui valorise le territoire et pourvoie des emplois non délocalisables.

Le PLUM quant à lui, mentionne et définit les projets de circuits courts, en lien avec une agriculture péri urbaine et urbaine qui doit être encouragée « sous toutes ses formes », en faisant référence



LE PAEN

Le PAEN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens

Le PAEN dit des trois vallées, est l'un des trois PAEN développés sur le département de Loire Atlantique. C'est un outil de protection renforcée des espaces agricoles et naturels, adossé à un programme d'actions de soutien à l'agriculture, dans une dynamique partenariale.

Le département en a la compétence, ou l'EPCI compétent en matière de SCoT. Ce PAEN a été adopté en 2015 et s'étendait sur 9 communes, à cheval sur 2 EPCI.

Le périmètre est essentiellement agricole et naturel et fait face à une forte consommation foncière et une déprise agricole engendrant un enrichissement des terres.

Le périmètre a été agrandi à 4 nouvelles communes, dont la zone de Notre Dame des Landes. Sur ce territoire, l'outil PAEN a bien rempli son rôle de modérateur des transactions foncières et de spéculation sur les terres, en permettant également une préemption plus facilement mobilisable, via la SAFER, sur des zones à forts enjeux.

Aujourd'hui, un nouveau projet de PAEN est en réflexion au Sud de la métropole nantaise, autour de l'aéroport Nantes Atlantique, mais le projet est en attente des futurs résultats du projet de réaménagement de l'aéroport.

DÉFINITION : AGRICULTURE URBAINE

« L'agriculture urbaine est vécue et pratiquée dans la métropole par des exploitants et des habitants dans leur vie quotidienne. Il s'agit d'une agriculture : professionnelle ou non, à dimension économique, sociale, culturelle, de loisirs / Qui peut être orientée sous condition vers les circuits courts ou l'autoconsommation comme vers les circuits longs / Qui entretient des liens fonctionnels réciproques avec la ville. »

Extrait du PLUM de Nantes Métropole

aux dispositifs PAT et à la politique agricole du territoire. Le document fait mention des projets d'installation de fermes urbaines, qui sont l'un des projets compris dans le programme d'action du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole.

De plus, le document, dans son règlement, donne une définition assez novatrice de l'agriculture urbaine (voir encadré), qui permet désormais l'installation d'agriculteurs professionnels en zone urbaine, en plus des jardins partagés et jardins ouvriers déjà présents dans la métropole. Cette nouvelle définition, inscrite dans le lexique du PLUM, facilite le projet d'installation de 10 fermes urbaines dans le cadre du PAT. L'agriculture professionnelle en zone urbaine est cadrée et légitimée par le document d'urbanisme.

LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE : DIAGNOSTIC ET CONCERTATION

Le Pôle métropolitain a délégué le travail sur l'état initial sur l'environnement du SCoT à un bureau d'études extérieur, et la partie sur le diagnostic agricole a pu être alimentée par des données des deux agences d'urbanisme de Nantes Métropole et de la Carene. En termes de consultation, les débats et la participation citoyenne lors de la révision du SCoT se sont cristallisés autour du projet de

L'INTÉGRATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION DANS LE SCOT DE NANTES SAINT-NAZAIRE (VERSION APPROUVÉE DE 2016) ET PLUM DE NANTES MÉTROPOLÉ (VERSION APPROUVÉE DE 2019)

selon les 6 champs de l'alimentation tels que définis par le Réseau National des PAT : urbanisme et aménagement, économie alimentaire, environnement, patrimoine et gastronomie, santé et nutrition, accessibilité sociale.

Urbanisme et aménagement

Reduction de la consommation de terres agricoles et naturelles

Réduire de 50 % la consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine. Définir des objectifs différenciés selon les territoires.

Réduire de 50 % le rythme moyen annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (par rapport à 2004-2014). Au moins 80 % du développement urbain à l'horizon 2030 se réalise au sein de l'enveloppe urbaine.

Identification et Protection des espaces agricoles

Définition du concept d'espace agricole pérenne, à protéger sur 20 ans et objectif de 80 000 ha d'espaces agricoles pérennes. Les PAEN sont encouragés, sur certaines zones qui sont listées dans le DOO.

Objectif de protection durable de 15 000 ha de zones agricoles

Dans le règlement :

- retrozonage de certaines zones Nx, qui correspondent à des zones transitoires en zonage A
- Des nouveaux zonages : zones AD : zones durables, zones figées sur 2 PLUM, Zones AO : "agricole ordinaire". Les volumes de surface en A et N resteront inchangés durant 2 PLU successifs.

Prise en compte des activités liées à l'agriculture dans l'aménagement

- Pour préserver les espaces agricoles, le développement des hameaux et des écarts sera limité au sein de leur tissu urbain déjà constitué.
- La proximité des espaces agricoles avec les lieux d'habitat devra être gérée au mieux, tant pour faciliter les activités agricoles que pour préserver le cadre de vie des habitants.

Intervention sur le bâti agricole

- Limitation de la constructibilité revue à la hausse, 50 m² possible dans les zones agricoles.
- Autorisation d'aménager et construire du bâtiment sur sa parcelle.
- La vente et les infrastructures liées à la vente de produits agricoles sont autorisées sur la parcelle, si plus de la moitié du chiffre d'affaire correspond à de l'activité agricole

Économie Alimentaire

Industries agro alimentaires et filières locales

Mentionne : « Développer des filières agricoles et agro-alimentaires écologiquement et économiquement pérennes, performantes, innovantes et respectueuses de l'environnement. »

Mentionne :

- pérenniser le foncier agricole afin de « pouvoir répondre aux besoins d'approvisionnement local et au développement de l'économie productive pour sa composante agro-alimentaire. »
- La réalisation du pôle agro-alimentaire MIN/Océane à Rezé

Circuits-courts et vente directe

- Mentionne : « La valorisation de l'agriculture péri-urbaine (vignoble, maraîchage, élevage) doit s'inscrire dans une stratégie d'approvisionnement alimentaire en circuits courts et de valorisation des productions locales de qualité. »
- Encourage : Le développement de filières courtes et respectueuses de l'environnement est encouragé sur l'ensemble du territoire Nantes Saint-Nazaire, notamment dans une logique de renforcement de l'offre alimentaire locale à l'échelle du territoire Nantes Saint-Nazaire.

Mentionne :

- Dans la partie développement économique, « renforcer l'économie métropolitaine de proximité », mentionne et décrit la « politique agricole de la métropole nantaise »
- « contribuer à la vitalité de l'agriculture péri urbaine » : investissement long terme, accueil nouveaux exploitants, valoriser paysages et terroirs, maintenir la diversité agricole
- Mentionne le projet alimentaire territorial pour parler de la ville de Nantes et de l'agriculture urbaine comme une forme émergente de pratiques agricoles en ville encouragée « sous toutes ses formes » et qui « permet le développement des circuits-courts, vente directe du producteur au consommateur. » Mentionne le projet d'installation de 4 fermes urbaines.

Logistique

Les opportunités de développement d'une filière pour la logistique urbaine (gestion des déchets, produits du bâtiment, produits alimentaires locaux (circuits-courts), colis) doivent être étudiées et donner lieu si nécessaire à des aménagements adéquats, multifilières et mutualisés.

Environnement

Espaces agricoles et biodiversité

Le SCoT identifie 41 % du territoire en réservoirs de biodiversité, dont des espaces agricoles. Les projets urbains prévus dans un réservoir de biodiversité doivent justifier que le projet est compatible avec une pérennité de la fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité

Projets agro environnementaux

Mentionne soutenir le développement de programmes d'actions agro-environnementaux dans la continuité des Périmètres de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) initié en 2013.

Déchets

Mentionne : valoriser le potentiel d'injection de biométhane dans les réseaux gaz en développant l'utilisation de la biomasse méthanisable issue de l'activité agricole et de l'activité industrielle

Environnement

- Cite les produits et savoir-faire locaux, paysages et sites remarquables du vignoble de Nantes
- Parle de la gastronomie et de la valorisation d'une cuisine de produits, reflet de la qualité et de la diversité de la production du territoire



l'aéroport Grand Ouest, maintenant abandonné, en laissant de côté les autres projets.

Dans le cadre du PLUM, le diagnostic agricole a été mené en partenariat avec la Chambre d'agriculture, qui a actualisé les données de l'ancien diagnostic en menant des entretiens auprès des agriculteurs. Le diagnostic agricole se base sur de nombreuses remontées de terrain du monde agricole produites dans le cadre d'autres projets de la métropole pour lesquels les organismes agricoles sont associés dans des groupes locaux ou techniques. Une particularité, le diagnostic agricole contient un diagnostic du bâti agricole et de son usage, afin de mieux le protéger dans la partie réglementaire.

DES CONVERGENCES ENTRE POLITIQUE ALIMENTAIRE ET PLANIFICATION ?

Une entrée agricole des problématiques alimentaires

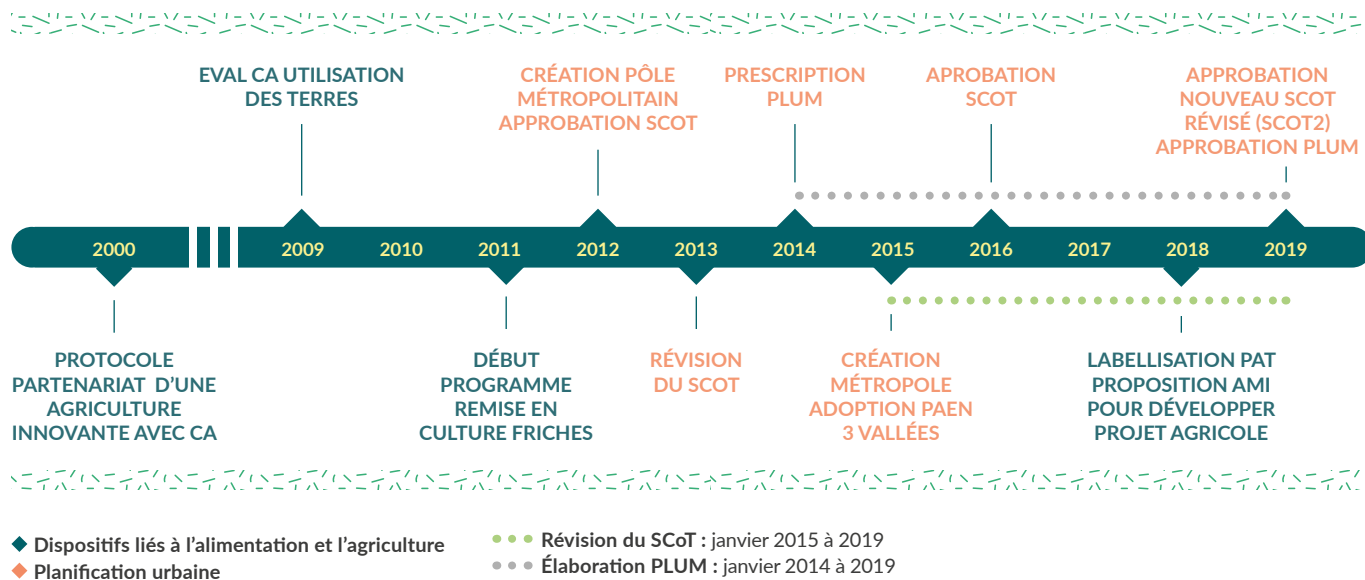
L'intégration de l'alimentation dans les documents d'urbanisme de la Métropole de Nantes se cantonne à une entrée majoritairement agricole du fait alimentaire, en construisant des bases favorables aux projets agricoles portés par la Métropole.

SCoT et PLUM mettent en avant une base agro-alimentaire forte et indispensable au dynamisme de la région, et mentionnent la nouvelle trajectoire du territoire vers le déploiement d'une agriculture périurbaine et urbaine nourricière. Le SCoT n'intervient qu'à minima sur l'urbanisme commercial et la localisation des zones commerciales et des commerces de centralité.

Les documents d'urbanisme, favorisés par une communication rapprochée entre Pôle Métropolitain et échelons régional et intercommunal, reflètent la progressive dynamique de renforcement de l'offre alimentaire locale à l'échelle des intercommunalités, sans s'en emparer totalement dans le prescriptif. À voir de quelle manière le Projet alimentaire territorial de Nantes Métropole, dont le plan d'action a été adopté en octobre 2019, s'inscrit dans la révision du SCoT en 2022, le Pôle Métropolitain étant lui-même membre du comité de pilotage du PAT de Nantes Métropole.

Huit grands engagements du PAT Nantes

- ① Développer des productions alimentaires, contribuant à la transition écologique
- ② Sécuriser l'approvisionnement local et tendre vers une logique bas carbone
- ③ Permettre à tous de manger à sa faim, sainement et équilibré
- ④ Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire
- ⑤ Positionner la métropole comme territoire d'expérimentation du modèle alimentaire de demain
- ⑥ Éduquer et sensibiliser autour des enjeux de l'alimentation
- ⑦ Asseoir l'alimentation comme facteur de bien vivre-ensemble et de rayonnement
- ⑧ Construire ensemble un système alimentaire responsable



Cette fiche territoire est issue d'une étude développée par le réseau Terres en villes (Lisa Gerbal assistée de Marc Nielsen) sur les documents d'urbanisme et les politiques alimentaires, en particulier sur la prise en compte de l'agriculture et de l'alimentation dans les SCoT et PLU.

Il s'agit d'une étude exploratoire qui vise à construire des ponts entre planification urbaine et politiques alimentaire de territoire.

Ce travail se base sur des entretiens menés en juillet 2020, auprès des acteurs concernés, ainsi que sur la lecture de documents :

• SCoT de Nantes-Saint-Nazaire : http://www.nantessaintnazaire.fr/schema-de-coherence-territoriale-scot/#le_scot_en_vigueur

• PLUM de la Métropole de Nantes : <https://plum.nantesmetropole.fr/home.html>

• Fiche Banque des PAT de l'Observatoire national des PAT (RnPAT) sur le PAT de Nantes métropole : <https://rnp.at.fr/pat/pat-de-nantes-metropole/>

Pour en savoir plus, veuillez contacter : lisa.gerbal@terresenvilles.org

Code rural et de la pêche maritime

Partie législative (Articles L1 à L958-15)

Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural (Articles L111-1 à L185-1)

Titre Ier : Développement et aménagement de l'espace rural (Articles L111-1 à L114-3)

Chapitre Ier : Dispositions générales (Articles L111-1 à L111-5)

Article L111-4

Section 2 : Politique alimentaire territoriale (Articles L111-2-1 à L111-2-2)

Article L111-2-2 / Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 266 (V)

Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale.

A l'initiative de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.

Le porteur de projet peut, le cas échéant, engager une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6 pour l'ensemble des exploitations agricoles contractantes.

Les projets alimentaires territoriaux sont compatibles avec les objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et prennent en compte la stratégie mentionnée à l'article L. 1.

Dans les espaces densément peuplés, ils participent au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourent au développement de l'agriculture urbaine.

Un réseau national des projets alimentaires territoriaux suit le déploiement de ces projets alimentaires territoriaux, met en avant les bonnes pratiques et construit des outils méthodologiques au service des collectivités territoriales.

Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.

Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources.

Alimentation : des PAT, des PAT, oui mais comment ?

Publié le 20 mai 2019, par Laurel Mati pour Localtis - France

En cinq ans, quelque 150 projets alimentaires territoriaux (PAT) ont vu le jour. Répondant à de nombreux enjeux - agriculture, alimentation, santé, environnement -, la formule fait florès et se structure de mieux en mieux. Au regard des nombreux projets en cours, l'objectif de 500 d'ici à 2020 semble à portée de main.

"Une manière renouvelée d'aborder le territoire, une chose fondamentalement transversale." Quand on écoute Marc Nielsen, un des responsables du Réseau national pour un projet alimentaire territorial (RnPAT), on se dit que les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont vraiment enclenché un changement dans la manière d'appréhender l'alimentation dans les territoires. Instaurés par la loi pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les PAT reposent sur quelques idées forces : relocaliser la production, via les circuits courts, sensibiliser le public sur la qualité des produits, faciliter l'accès à une alimentation saine, créer du lien entre les différents acteurs, des producteurs aux consommateurs... "de la fourche à la fourchette", comme on l'entend souvent. L'ancien ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll s'était fixé un objectif de 500 PAT d'ici à 2020. Objectif repris par l'actuel gouvernement en 2018 dans le cadre de ses États généraux de l'alimentation...

Cinq ans après, on comptabilise quelque 150 PAT sur le territoire français, dont 22 sont reconnus par le ministère de l'Agriculture, un dispositif de reconnaissance officiel qui ouvre droit à l'usage de la marque "Projet alimentaire territorial".

"Des PAT de plus en plus présents sur le territoire"

La formule, au croisement de nombreux enjeux - alimentation, approvisionnement, environnement, santé... - suscite un vif engouement. "Il y a un véritable intérêt autour des PAT qui sont de plus en plus présents sur le territoire, assure à Localtis Sarah Martin, chargée de mission alimentation à l'Ademe. Ceux qui ont été lancés en 2014 étaient les pionniers, mais c'est surtout depuis deux à trois ans que les PAT émergent ; le démarrage d'un PAT est long. Les plans d'actions des premiers d'entre eux vont seulement commencer à être mis en oeuvre." Au fil du temps, les projets s'affinent ; ils "prennent davantage d'épaisseur et de maturité, ils sont de bien meilleure qualité ; ils ont bien enregistré la dynamique transversale et multicritères", assure Sarah Martin.

Pour Sylvain Baudet, chargé de mission développement économique chez Territoires Conseils (Banque des Territoires), il y a des niveaux d'engagements, des objectifs et des ambitions très différents d'un PAT à l'autre. Certains mènent des actions ponctuelles de sensibilisation quand d'autres correspondent à une démarche très intégrée. "Le PAT est alors un prétexte à reconsidérer l'ensemble des politiques publiques, de santé, nutrition, économique, sociale", détaille le chargé de mission dont la structure accompagne des projets de l'amont jusqu'aux investissements locaux.

"Faire travailler ensemble des acteurs dans le même sens"

La philosophie de base de ces projets est de partager, entre plusieurs partenaires que sont les collectivités territoriales, les services de l'État, les agriculteurs, producteurs, la société civile, les acteurs de l'économie sociale et solidaire ou encore les entreprises et coopératives, un diagnostic commun, une vision commune du territoire et de se mettre d'accord sur une série d'actions, en rassemblant les moyens financiers existants chez chacun. Car "il n'y a pas de carotte avec une grosse subvention", précise Sarah Martin, "il s'agit plutôt de faire travailler ensemble des acteurs, dans le même sens, avec les moyens dont ils disposent". Néanmoins, l'appel à projets annuel du Programme national pour l'alimentation (PNA) permet d'accompagner les meilleurs projets avec une subvention de l'ordre de 50.000 euros. Un coup de pouce important au démarrage mais insuffisant pour assurer l'animation globale et la mise en œuvre des actions dans la durée. Les acteurs doivent ainsi aller piocher dans leurs propres ressources ou faire appel à d'autres financements comme les fonds européens, en particulier le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) à travers son programme de développement local Leader (Liaison entre action de développement de l'économie rurale) et le fonds européen de développement régional (Feder) notamment. Les acteurs privés peuvent aussi être sollicités.

Les actions doivent répondre au plan régional d'agriculture durable et aux priorités du PNA. Elles peuvent s'articuler autour d'autres outils de politique publique territoriale comme le schéma de cohérence territoriale (Scot), l'agenda 21 local, le contrat de bassin ou encore le contrat de ruralité... Pour aider à s'y retrouver, l'association Terres en ville et Cap rural, en lien avec le RnPAT, ont publié un guide des financements possibles ☞

Deux catégories de PAT se dessinent

Deux catégories de PAT se dessinent. Ceux qui partent d'expériences de terrain très concrètes ; le PAT vient en quelque sorte couronner une pratique existante. Et ceux qui sont construits à partir d'une volonté politique forte, issue des collectivités territoriales. "La collectivité doit laisser de la place aux autres partenaires, elle doit impulser, envoyer un signal aux acteurs mais ne pas étouffer leurs ambitions, prévient Sylvain Baudet. Il y a un enjeu de pérennisation avec la structuration d'une gouvernance territoriale ; la Caisse des Dépôts accompagne les collectivités sur cet aspect, cela pose la question de l'écosystème territorial nécessaires et des moyens d'ingénierie pérennes."

Les projets prennent ainsi des formes très différentes selon qu'ils sont menés par des communes, petites ou grandes, des territoires ruraux, urbains, ou d'autres échelles, comme les parcs naturels régionaux ou les départements. D'après le RnPAT, 90% des porteurs de projets sont des intercommunalités, depuis la communauté de communes rurale jusqu'à la métropole (Nantes, Lille, Montpellier...).

Exemple avec la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (Hérault) qui, dans le cadre de son PAT, a entrepris l'élaboration d'un schéma directeur des ressources et besoins en eau des producteurs agricoles, principalement des viticulteurs, comme l'explique à Localtis Thierry Alignan, coordinateur agriculture à la communauté. La transversalité du PAT a aussi permis des rapprochements entre territoires limitrophes, comme la métropole de Montpellier, le Grand Pic Saint Loup mais aussi le Pays de l'Or. "Avant, les actions étaient mises en œuvre de façon indépendante", souligne Thierry Alignan.

Une interaction entre territoires urbains et ruraux

Cette interaction entre des territoires urbains et ruraux répond à un des grands enjeux du moment. Toute métropole réfléchit à son approvisionnement. C'est un des éléments importants des contrats de réciprocité, tels que celui de Nantes passé avec le Pays de Retz le mois dernier. Une formule qui pourrait se généraliser à la faveur de la future loi sur la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. La mission Agenda rural a elle aussi mis en tête de ses réflexions la question des "aménités" apportés par les territoires ruraux. Elle doit remettre ses conclusions au mois de juin. Et puis il y a les nouveaux objectifs d'approvisionnement local introduit dans la loi Egalim du 30 octobre 2018 : 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique d'ici 2022.

À Angers-Loire-Métropole, le PAT porté par la métropole mais également piloté par la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire, s'inscrit à la fois sur le terroir et sur l'urbain. Côté terroir, dans une logique de circuit local, il est prévu d'instaurer un véritable "retour de valeur ajoutée des filières locales de qualité", comme le précise à Localtis François Beaupère, président de la chambre d'agriculture. Côté urbain, le PAT, en cours d'élaboration, va permettre d'amplifier les efforts mis en œuvre pour acheminer les denrées du marché d'intérêt national (MIN) du Val-de-Loire, en périphérie d'Angers, vers le centre-ville, avec des véhicules zéro émission carbone. Il cible aussi l'économie logistique sur tout le territoire, afin de permettre aux producteurs de regrouper leur livraison et diminuer ainsi l'empreinte carbone du transport de leurs denrées. Autre exemple avec le PAT de Clermont-Ferrand qui engage des actions entre la métropole et le territoire rural voisin, le PNR de Livradois-Forez, l'un s'approvisionnant chez l'autre.

L'échelle départementale et le social

L'échelle départementale d'un PAT lui permet aussi de mener des actions en lien avec le social. Ainsi, dans la Nièvre, le PAT nivernais porté par le conseil départemental, actuellement en phase d'élaboration, prévoit de profiter de son échelle pour travailler avec les restaurations collectives publiques, des événements culturels, des festivals ou autres animations, pour favoriser l'approvisionnement local mais aussi de travailler avec l'aide sociale et les banques alimentaires pour lutter contre le gaspillage et organiser la récupération des excédents. "L'échelon départemental permet de fédérer plus largement et de travailler sur les inégalités sociales", assure ainsi Maxime Albert, du service économique du département, qui pilote le projet. Le département espère aussi lancer la création de plusieurs légumeries (préparation des légumes pour la restauration collective) pour favoriser les cultures maraîchères locales. Des établissements qui ne peuvent exister qu'à l'échelle d'un bassin de population important. Quant à l'objectif de 500 PAT d'ici 2020, Sylvain Baudet se montre optimiste. "Les PAT poussent comme des champignons, assure-t-il. Rien que sur une journée d'informations organisée dans la région Grand Est, 80 collectivités sont venues, qui s'intéressent à ces sujets ; il n'y a pas de crainte à avoir."

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : entre rupture, transition et immobilisme ?

Gilles Maréchal, Julien Noël, Frédéric Wallet

DANS POUR 2018/2 (N° 234-235), PAGES 261 À 270

ÉDITIONS GREP

ISSN 0245-9442

DOI 10.3917/pour.234.0261

Les projets alimentaires territoriaux : où peuvent-ils aller ?

À partir de trois regards d'observateurs de ces dynamiques alimentaires territoriales, nous nous sommes prêtés à l'exercice prospectif de ce que pourraient devenir les PAT. Bien que n'ayant ni le temps, ni les moyens d'une prospective « dans les règles », nous en avons emprunté les éléments essentiels : choisir de grandes tendances sociétales (*trends*), qui se matérialisent par des pratiques concrètes (*drivers*), exercées par certains acteurs (Geels et Schot, 2007). Nous avons tenu à « reboucler » avec la réalité telle que nous l'observons aujourd'hui pour vérifier ainsi l'authenticité des germes.

Scénario 1 : l'enlisement institutionnel

La procédure PAT est intégrée dans le vocabulaire et la communication des collectivités des grandes aires urbaines. Mais, faute de ressources techniques et de savoir-faire en matière d'animation territoriale, elles figent les procédures dans des cadres normés et similaires. Le désengagement financier de l'Etat et de certaines Régions ouvre la voie aux collectivités locales les mieux dotées pour mettre en place une stratégie alimentaire territoriale : ressources d'animation, installation d'agriculteurs, appuis aux cantines scolaires. Les autres doivent faire des choix contraints et exercer en priorité leurs missions

traditionnelles. Le cloisonnement entre compétences touchant à l'alimentation demeure. L'agriculture urbaine sous toutes ses formes est encouragée et en forte croissance. Les espaces ruraux et périurbains se positionnent en tant que fournisseurs de denrées. Des politiques actives sont élaborées pour l'approvisionnement de la restauration collective en aliments valorisés par leur origine géographique locale. Pour l'essentiel, les agriculteurs demeurent peu intéressés par ces démarches, soit parce qu'ils peinent à répondre aux exigences de la clientèle (par exemple en restauration collective), soit car les logiques de filière ou d'exportation sont jugées plus attractives.

Trends	- influence croissante des métropoles - crise énergétique et climatique incitant à la « ville durable » - désengagement de l'Etat - habitudes alimentaires inspirées par les pratiques urbaines - désarticulation du monde associatif et diminution des financements
Drivers	- développement de l'agriculture urbaine - fonction gestionnaire prédominante (élus, agents territoriaux) focalisée sur la gouvernance - logique de projets au sens restrictif, sans continuité d'action - déconnexion rural/urbain. Perte d'autonomie des territoires ruraux pris entre demande des villes et soumission aux marchés mondialisés
Observations de terrain	- poids des métropoles dans le nombre de PAT (plus de 60 % des 38 PAT lauréats) - inflation sur la question de la gouvernance et de la communication - démarches très similaires pour l'élaboration de la majorité des PAT

Les germes d'un tel scénario s'observent aujourd'hui. Par exemple, les villes françaises signataires du pacte de Milan⁵ sont ainsi plus prolixes sur leurs réalisations en matière de gouvernance (organes de concertation, conseils alimentaires) que sur les actions concrètes qui en découlent sur les territoires. Les effets en seraient des PAT essentiellement portés par et au profit des grandes villes, qui les intégreraient comme un outil où la communication est essentielle. Une spécialisation de l'espace, entre fournisseurs et consommateurs, périphérie et centre, est probable. Il n'y aurait pas de rupture dans la configuration des agricultures mais une évolution graduelle tirée par les exigences urbaines.

Scénario 2 : une constellation de démocraties alimentaires locales

La société civile (associations citoyennes, secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS), organisations de producteurs et consommateurs....) prend l'initiative de fédérer les acteurs et les dynamiques concernant l'alimentation, à l'échelle d'un territoire de vie. Elle parvient à contenir les effets de cloisonnement et de concurrence. Les collectivités acceptent de les appuyer, politiquement et financièrement, et d'apporter leurs compétences propres sans toujours disposer d'un rôle dominant ou d'instigateur. Des relations ville-campagne

5 Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan signé le 15 octobre 2015 par plus de 100 grandes villes

plus équilibrées se mettent en place. Les questions de santé, d'environnement, d'accès de tous à l'alimentation de qualité sont au cœur des travaux collectifs. La notion de projet, au sens stratégique et politique d'une vision d'avenir, est partagée. L'ensemble repose sur une multitude d'initiatives créatives d'abord lancées par la société civile et reprises par des « petites » entreprises de style start-up ou en clusters, parfois en les dénaturant.

Trends	- attentes sociales en matière d'initiatives citoyennes et de l'ESS - soutien aux start-ups - confiance de la population dans le local - perception partagée de la complexité du fait alimentaire
Drivers	- décentralisation <i>de facto</i>, avec équilibre dans les relations ville-campagne - experts thématiques qualifiés (élus, agents) dans les collectivités, avec organisation de la transversalité - monde associatif respecté et soutenu - maillage des entreprises sous forme de clusters - dynamiques sociales dominantes par rapport à la technologie
Observations de terrain	- PAT lancés ou organisés par des associations, ou avec coordination souple de collectivités - savoir-faire de la société civile pour s'auto-organiser - multiplicité des questions fondatrices pour le lancement de réflexions stratégiques (environnement, emploi, santé...)

Des exemples concrets relevant de ce type de scénarios existent sur le territoire national. Des associations initient et animent des stratégies locales, au nom de la protection de l'environnement (CPIE de Belle Île en Mer) aussi bien que la santé (association Chemin faisant en Ariège), ou l'accès à une alimentation de qualité pour les plus démunis (ATD Quart-Monde en Meurthe-et-Moselle). Il existe des programmes plus intégrés, avec présence plus affirmée des collectivités, comme ceux de la Biovallée dans la Drôme ou de l'écopôle alimentaire de la région d'Audruicq. Le fait alimentaire, exprimé dans un PAT, permet une coordination non figée entre les divers intérêts sur le terrain. Le risque d'une forte inégalité entre territoires, plus ou moins dynamiques ou expérimentés, est patent. Si l'action associative est souvent centrale, la place d'entreprises innovantes de type start-up est également forte, et l'apport du monde de la recherche parfois non négligeable. Ce scénario relève pour les plus avancés d'un véritable changement de paradigme : dans les territoires de pointe, une accumulation de petites initiatives de rupture provoque une transition profonde, voire développe une réelle configuration de type système alimentaire territorial.

Scénario 3 : il faut que tout change pour que rien ne change

Les organisations les moins ouvertes aux ruptures s'organisent pour prendre le contrôle des procédures de PAT. En particulier, les organisations agricoles dominantes tirent les réflexions vers un sens restrictif où les questions de production et de revenu des producteurs dominant. Le local, traduit par des aires géographiques allant du départemental au national selon les circonstances,

prend le pas sur les questions de qualité intrinsèque et environnementale de l'alimentation. Les organisations des industries de transformation et surtout de distribution font valoir leur rôle éminent dans le système alimentaire tel qu'il est pour justifier un *statu quo* qui ménage leur influence. Les collectivités, marquées par le cloisonnement, confient le pilotage aux élus en charge de l'agriculture. Dans les villes, l'agriculture urbaine se développe par le hors-sol au nom de l'intensivité de la production. Parallèlement, des micro-projets « alternatifs » (par exemple en permaculture) jouent un rôle de communication symbolique. Les stratégies d'intégration de l'approvisionnement local par les acteurs dominants se multiplient, et des hypermarchés consacrent des terres au jardinage à proximité des magasins. L'ensemble débouche sur des mesures financières locales, nationales et européennes, qui soutiennent les évolutions pour peu qu'elles aient un contenu technologique et atteignent une certaine envergure financière.

Trends	- bureaucratisation des collectivités et segmentation des responsabilités - inquiétudes croissantes des collectivités rurales face au poids des villes - débat sur le coût des aliments issus des pratiques différenciées (bio, circuits courts) - désintérêt pour les décisions nationales et européennes pour l'agriculture
Drivers	- capacité d'influence des institutions agricoles, seules ou par les filières - collectivités qui « achètent la tranquillité » en ménageant les rapports de force - poids des élus ruraux qui voient l'agriculture « existante » comme seul atout, et repli sur soi - manque d'organisation et de poids des associations - dynamiques technologiques dominantes
Observations de terrain	- capacité de défense corporatiste des intérêts agricoles - faible capacité des chambres consulaires à appréhender le fait alimentaire dans sa globalité - difficultés pour les maires ruraux à s'extraire d'une vision de l'agriculture comme seule richesse - insistance sur le rôle de l'approvisionnement de la restauration collective

Les Etats généraux de l'alimentation ont été marqués par la domination, progressivement installée, de questions relevant d'une vision agricole détachée du système alimentaire. Des territoires s'engagent dans certains PAT dont le contenu principal est affirmé comme un soutien au monde agricole « qui souffre », à l'échelle d'intercommunalités comme les Mauges, ou de régions comme la Bretagne avec son programme Breizh'Alim (Pahun, 2017). Dans ces conditions, le PAT devient un instrument de politique agricole locale. Les pratiques les plus assimilables pour le régime dominant sont valorisées : approvisionnement de proximité des cantines, micro-fermes en permaculture (type « fermes d'avenir »). Ce scénario est celui de l'immobilisme, car

l'agriculture et l'alimentation évoluent dans le domaine technologique, ou du moins dans une absence de rupture engageant une transition.

Des PAT à la croisée des chemins, entre ruptures, transition et immobilisme

Nous avons tenu à présenter ici des scénarios bien tranchés, en forçant le trait. Ces scénarios ne sont bien sûr pas exclusifs géographiquement : une commune peut être impliquée dans son propre PAT, celui de son intercommunalité, celui de son département, celui de sa région, et rien ne garantit leur harmonie. La question de l'articulation des compétences territoriales et des niveaux d'échelles entre PAT apparaît de plus en plus clairement comme un enjeu essentiel.

Comme le soulignent certains chercheurs (Bodiguel *et al.*, 2018), les PAT viennent compléter une panoplie d'instruments d'action publique territoriale déjà existants en matière d'agriculture et d'alimentation. Ils peuvent donc s'appréhender comme un nouveau cadre pour des démarches partenariales ou contractuelles visant la relocalisation de l'agriculture et le rapprochement entre collectivités et différents maillons de la chaîne alimentaire sur un territoire. Mais aussi comme un outil de plus, insuffisant pour enclencher une politique alimentaire locale intégrée (Perrin et Soulard, 2014).

Ainsi, en positionnant les PAT en tant que dispositif complétant la panoplie des outils d'intervention sur la thématique déficitaire de l'alimentation, les autorités autorisent une interprétation polymorphe. Elle reflète certes la diversité des configurations territoriales mais ne bâtit pas à elle seule une réponse aux enjeux systémiques qu'impose une action en faveur de la transition. L'entrée alimentaire est pourtant suffisamment mobilisatrice et sujette à controverses quant à l'orientation des modèles agricoles, sociaux et environnementaux pour offrir cette opportunité politique. Car s'il faut bien entendu du volontarisme politique comme ingrédient essentiel des stratégies alimentaires locales, un certain nombre de recherches insistent aujourd'hui sur le rôle d'arènes multi-acteurs, et notamment celui des mouvements citoyens dans la structuration de ces stratégies, au-delà des échéances électorales (Perrin et Soulard, 2014 ; Bonnefoy et Brand, 2014).

Bibliographie et webographie

- L. Bodiguel, C. Rochard, G. Maréchal (2018). L'action publique en matière d'alimentation locale, *Working Paper*, PSDR4 Frugal.
- S. Bonnefoy, C. Brand (2014). Régulation politique et territorialisation du fait alimentaire : de l'agriculture à l'agri-alimentaire. *Géocarrefour*, 89(1-2), 95-103.
- F.W. Geels, J. Schot (2007). Typology of sociotechnical transition pathways. *Research policy*, 36(3), 399-417.